Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260702-D07DFB_JUIN26-DE

Fougères

DFB - JFM

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

7- INDEMNISATION COMMERÇANT RUE DE LA FORET

Rapporteur : M. BOUVATTIER

Vu la délibération du 12 mars 2026 de la Ville de Fougères relative à l'indemnisation du préjudice financier des commerçants du secteur du pôle d'échange multimodal et de la rue de la Forêt

Le Conseil municipal lors de sa séance du 12 mars 2026 a voté un dispositif d'indemnisation pour les commerçants concernés par les travaux de la rue de la Foret.

Pour rappel, la procédure s'adresse aux professionnels subissant une baisse de fréquentation liée à l'accessibilité.

Les secteurs d'activité inclus dans le dispositif d'indemnisation sont les suivants :

- Restauration : Restaurants, débits de boisson et métiers de bouche (avec service à table ou vente à emporter).
- Artisanat & Soins : Salons de coiffure, instituts de bien-être, tatoueurs et services de proximité (ex: laveries).
- Commerce de détail : Boutiques de prêt-à-porter, commerces alimentaires, vente de marchandises neuves ou d'occasion.

La surface de vente du commerce ne doit pas excéder 400 m² et les commerces doivent impérativement avoir ouverts leurs portes avant le démarrage officiel soit avril 2026 pour la rue de la Forêt. Le dispositif adopte deux méthodes suivant l'ancienneté du commerce et les possibilités de calcul de l'indemnisation :

- Pour les commerces ayant plus de 1 an d'activité, l'indemnisation se base sur l'analyse des comptes des années passées et la perte de marge brute calculée.
- Pour les commerces très récents ne pouvant pas fournir de bilans comptables de référence, un dispositif alternatif de soutien au loyer est mis en place : Prise en charge à 50 % du montant du loyer mensuel (Plafond : Limité à 200 € par mois et durée maximale : 6 mois maximum).

Un dossier a été déposé par BB store (achat/revente articles de puéricultures neuf et d'occasion). Le commerce ayant moins d'un an d'activité, il s'inscrit dans la deuxième option d'indemnisation.

Les comptes communiqués démontrent une perte de chiffre d'affaire par rapport aux mois précédents. Le loyer mensuel est de 880 €.

Il est proposé, au conseil municipal, de valider le dispositif d'indemnisation pour le commerce BB Store pour un montant de 1 200 € (200 € * 6 mois).

Le versement de l'indemnisation se fera sur réception des quittances acquittées de loyer par le commerce.

Signé électroniquement par Amélie LEBARBENCHON le 01/07/2026 15:51:07

La commission des finances a rendu un avis favorable et le commerce a validé cette proposition.

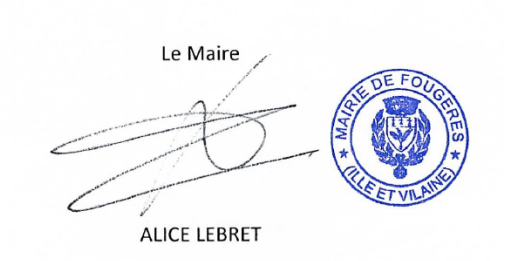
Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260702-D07DFB_JUIN26-DE

Il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission Finances en date du 2 juin 2026, de valider l'indemnisation à BB Store sur la base du dispositif présenté ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

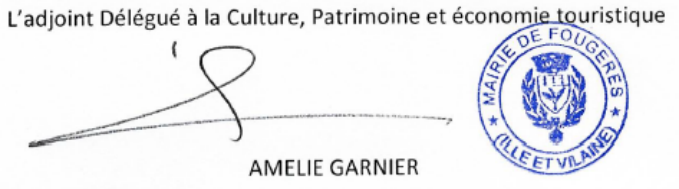
Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères,

Madame le Maire,



Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-07-01T16:05:58+02:00

La secrétaire de séance,



Signé électroniquement par : Amélie GARNIER
Le 2026-07-02T14:01:07+02:00